canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Envoi par courriel (Word et PDF) à :
info.strafrecht@bj.admin.ch

Réf. : 26_COU_5574

Lausanne, le 30 septembre 2026

Consultation fédérale (CE) - Loi fédérale sur la réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance et sur les modifications de la juridiction fédérale

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur l'avant-projet mentionné en objet. Après avoir mené une consultation auprès des organismes concernés du canton, il a l'honneur de vous faire part de ses déterminations.

Le Conseil d'Etat soutient les objectifs du projet, qui vise principalement à rationaliser le Ministère public de la Confédération (MPC) et améliorer sa surveillance, ainsi qu'à centraliser les enquêtes en matière de terrorisme.

Sur ce dernier point, si la réforme est propre à favoriser une poursuite uniforme au niveau suisse de l'ensemble des infractions terroristes, le Conseil d'Etat considère que ces modifications ne règlent toutefois pas la lacune que représente le cloisonnement des données policières. En effet, faute de base constitutionnelle et légale suffisante, les fichiers cantonaux ne peuvent pas être reliés entre eux. Cette lacune est particulièrement sensible dans le domaine du terrorisme et la révision proposée ne vient malheureusement pas la combler.

En outre, il considère en revanche le transfert de compétence aux autorités cantonales de la poursuite des infractions visées aux articles 285 et 286 CP commises contre les employés de transports publics fédéraux insuffisamment justifié. Le rapport explicatif souligne que les procédures sont relativement nombreuses. Cette évolution augmenterait donc la charge des autorités de poursuites pénales cantonales, alors que la mise en œuvre d'autres réformes du droit pénal les sollicite déjà fortement. S'agissant du Canton de Vaud, celui-ci comporte des axes ferroviaires majeurs ainsi que de grandes gares. Il serait donc particulièrement concerné.

Vous remerciant de l'accueil qui sera réservé à la présente détermination, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Christelle Luisier Brodard	Michel Staffoni

Copies

- OAE
- DICIRH/DGAIC